

# Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

13 décembre 2019

Français

Original : anglais

Genève, 13-15 novembre 2019

Point 15 de l'ordre du jour

Examen et adoption du document final

## Rapport final

### I. Introduction

1. La Réunion de 2018 des Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, tenue à Genève du 21 au 23 novembre 2018, a décidé ce qui suit (CCW/MSP/2018/11, par. 33) :

- Le Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes (SALA) dans le cadre des objectifs et des buts de la Convention, créé en application de la décision 1 de la cinquième Conférence d'examen (CCW/CONF.V/10), se réunira pendant sept (cinq + deux) jours en 2019 à Genève, conformément au document CCW/CONF.V/2.
- Le Règlement intérieur des Réunions des Hautes Parties contractantes s'applique *mutatis mutandis* au Groupe d'experts, qui mènera ses travaux et adoptera son rapport par consensus avant de le soumettre à la Réunion de 2019 des Hautes Parties contractantes à la Convention. Conformément aux objectifs du Programme de parrainage au titre de la Convention sur certaines armes classiques, la Réunion a encouragé une participation la plus large possible de toutes les Hautes Parties contractantes.
- M. Ljupčo Jivan Gjorgjinski, Ministre conseiller, Chargé d'affaires par intérim de l'ex-République yougoslave de Macédoine, assurera la présidence du Groupe.

2. La Réunion de 2018 des Hautes Parties contractantes a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine réunion le point intitulé « Questions émergentes dans le cadre des objectifs et des buts de la Convention » et a encouragé les Hautes Parties contractantes à soumettre des documents de travail sur les évolutions dans les domaines scientifique et technologique qui peuvent être pertinentes pour l'examen de ce point de l'ordre du jour. La Réunion a également encouragé les Hautes Parties contractantes à soumettre des documents de travail sur toutes autres questions émergentes dans le cadre des objectifs et des buts de la Convention<sup>1</sup>.

3. La Réunion de 2018 des Hautes Parties contractantes a pris note du rapport du Président sur les nouvelles mesures qui pourraient être envisagées pour améliorer la stabilité de l'appui du secrétariat à la Convention et sur les questions financières ayant un rapport avec la Convention et les Protocoles y annexés et a décidé d'apporter plusieurs

<sup>1</sup> CCW/MSP/2018/11, par. 35.



précisions. La Réunion a décidé de continuer de suivre la situation financière de la Convention<sup>2</sup>.

4. La Réunion a demandé au Président ou à la Présidente élu(e) de poursuivre les consultations en 2019, afin d'examiner d'autres mesures propres à améliorer la stabilité du soutien que l'Unité d'appui à l'application fournit à la Convention. La Réunion a également décidé de prier le Bureau des affaires de désarmement de mettre à la disposition de l'Unité d'appui à l'application du personnel temporaire pour soutenir les activités et services au titre de la Convention en 2019, sous réserve d'un financement suffisant et sans préjuger des dispositions futures en matière d'effectifs de l'Unité d'appui à l'application<sup>3</sup>.

5. La Réunion de 2018 a décidé de prier le Président ou la Présidente élu(e) de tenir des consultations informelles sur les questions liées à l'universalisation et à la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles y annexés, selon qu'il conviendrait<sup>4</sup>.

6. La Réunion a également décidé d'organiser la Réunion de 2019 des Hautes Parties contractantes à la Convention du 13 au 15 novembre 2019, et a élu M. Farukh Amil (Pakistan) Président<sup>5</sup>.

## II. Organisation de la Réunion des Hautes Parties contractantes et participation à cette réunion

7. La Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention s'est tenue à Genève du 13 au 15 novembre 2019.

8. À sa première séance plénière, le 13 novembre 2019, la Réunion a confirmé la nomination de M<sup>me</sup> Anja Kaspersen, Directrice du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, comme Secrétaire générale de la Réunion. M<sup>me</sup> Heegyun Jung, spécialiste des questions politiques, a exercé la fonction de secrétaire de la Réunion.

9. Les Hautes Parties contractantes à la Convention dont le nom suit ont participé aux travaux de la Réunion : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Maroc, Mexique, Moldova, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du).

10. Les États signataires dont le nom suit ont participé aux travaux de la Réunion : Égypte et Soudan.

11. Les délégations des États observateurs dont le nom suit ont participé aux travaux de la Réunion : Azerbaïdjan, Ghana, Mozambique, Myanmar, Oman, Somalie et Thaïlande.

12. Des représentants des entités ci-après ont pris part aux travaux de la Réunion : Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), Service de la lutte antimines de l'ONU, Union européenne, Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) et Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

<sup>2</sup> CCW/MSP/2018/11, par. 36 à 38.

<sup>3</sup> CCW/MSP/2018/11, par. 39.

<sup>4</sup> CCW/MSP/2018/11, par. 29.

<sup>5</sup> CCW/MSP/2018/11, par. 40 f) et 43.

13. Les organisations non gouvernementales suivantes ont participé aux travaux de la Réunion : Article 36, Campaign to Stop Killer Robots, Center for International Security and Policy (CISP), ChangeMaker: Society for Social and Economic Development, Commission des églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des églises, Facing Finance, Hiroshima Peace Institute, Human Rights Watch, Humanity and Inclusion, International Committee for Robot Arms Control (ICRAC), International Panel on Regulation of Autonomous Weapons (iPRAW), Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Mines Action Canada, Mines Advisory Group (MAG), PAX, PAX Christi International, Pax Christi Ireland, Protection, Puais Conférences on Science and World Affaires, Red de Seguias Humane en Latino-américain (Réseau SEHLAC), Soja Akai International, Stockholm International Peace Resache Institute (SIPRI) et Satinable pace and Développement Organisation (SPADO).

### III. Travaux de la Réunion des Hautes Parties contractantes

14. La Réunion a été ouverte le 13 novembre 2019 par M. Khalil Hashmi, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Pakistan, élu Président *ad personam* à l'issue d'une procédure d'approbation tacite suite au départ de M. Farukh Amil, Président élu par la Réunion de 2018 des Hautes Parties contractantes. L'élection de M. Khalil Hashmi a été confirmée à la même séance.

15. À cette même séance, le 13 novembre 2019, M<sup>me</sup> Tatiana Valovaya, Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Genève, a donné lecture d'un message de M<sup>me</sup> Izumi Nakamitsu, Haute-Représentante pour les affaires de désarmement.

16. Les délégations des États et organisations dont le nom suit ont participé à l'échange de vues général qui s'est tenu le matin du 13 novembre 2019 : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, France, Grèce, Inde, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Mexique, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République de Corée, République démocratique populaire lao, Royaume-Uni, Sri Lanka, Suède, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Mouvement des pays non alignés, Union européenne, Service de la lutte antimines de l'ONU au nom du Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines, Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Hiroshima Peace Institute, Human Rights Watch, Mines Action Canada et PAX.

17. À la deuxième séance plénière, M. Ljupčo Jivan Gjorgjinski, ancien Ministre conseiller et chargé d'affaires par intérim de la Macédoine du Nord et Président sortant du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, a présenté le rapport du Groupe dans un message vidéo. Les délégations suivantes ont participé au débat sur la question : Allemagne, Argentine, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Costa Rica, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande au nom d'un groupe d'États et en son nom propre, France, Iraq au nom du Groupe des États arabes, Irlande, Israël, Italie, Japon, Macédoine du Nord, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni, Slovénie, Suède, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Mouvement des pays non alignés et en son nom propre, Union européenne, CICR et The Campaign to Stop Killer Robots.

18. À la troisième séance plénière, les délégations ont abordé les questions financières ayant un rapport avec la Convention et les Protocoles y annexés ainsi que les questions relatives à l'Unité d'appui à l'application. Elles ont également examiné les mesures qui pourraient être envisagées pour améliorer la stabilité de l'appui du Secrétariat à la Convention ainsi que les mesures relatives aux questions financières (CCW/MSP/2019/CRP.1), que le Président a présentées pour faire suite à la demande que

les Hautes Parties contractantes lui avaient faite à leur Réunion de 2018<sup>6</sup>. Les délégations suivantes ont participé aux discussions sur cette question : Australie, Autriche, Canada, Costa Rica, Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Irlande, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Mouvement des pays non alignés et Union européenne.

19. À la même séance, M. Declan Gibbons, chef de la Section de la planification des programmes et du budget de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), a présenté l'état des contributions et les perspectives financières de la Convention et a répondu aux questions posées par les délégations. Le secrétariat a présenté les coûts estimatifs pour les activités devant être menées en 2020/2021 au titre de la Convention, conformément aux dispositions financières adoptées à la Réunion de 2017 des Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques, et a pris le temps de répondre aux questions posées par les Hautes Parties contractantes.

20. À la séance plénière suivante, les délégations ont traité des questions émergentes dans le cadre des objectifs et des buts de la Convention. Un document de travail sur les mesures concrètes pour améliorer les politiques et pratiques visant à réduire le nombre de victimes civiles dues à l'emploi d'armes explosives dans les zones habitées (CCW/MSP/2019/WP.1) a été soumis par l'Allemagne. Les délégations ci-après ont fait des déclarations et formulé des observations : Allemagne, Australie, Autriche, Bulgarie, Chili, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Irlande, Israël, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Royaume-Uni, Suisse, Turquie, Uruguay et CICR.

21. Pendant la Réunion, certaines délégations se sont déclarées préoccupées par la question de l'emploi des armes explosives dans les zones habitées. D'autres ont estimé que la Convention sur certaines armes classiques n'était pas le cadre approprié pour aborder cette question.

22. À cette même séance, les délégations ont également examiné la question de l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés.

23. À la quatrième séance, M<sup>me</sup> Ines Šprem Scigliano (Croatie), Coordonnatrice du Comité directeur du Programme de parrainage, a présenté le rapport du Programme de parrainage (CCW/MSP/2019/3).

24. Enfin, il a été question, à la quatrième séance, de l'état de l'application et du respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés. Les délégations suivantes ont participé aux débats : Australie, Autriche, Chili, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Jordanie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Suisse et CICR.

25. Pendant la Réunion, plusieurs délégations ont exprimé des inquiétudes au sujet des récentes allégations, de plus en plus nombreuses, relatives à l'utilisation d'armes incendiaires contre des civils, et ont condamné toute utilisation de telles armes contre des civils ou des biens de caractère civil et toute autre utilisation incompatible avec les règles pertinentes du droit international humanitaire, notamment, s'il y a lieu, les dispositions du Protocole III. Certaines délégations ont réclamé le rétablissement d'un point de l'ordre du jour consacré au Protocole III, alors que d'autres délégations ont estimé que cela n'était pas nécessaire.

26. À la cinquième séance plénière, les délégations ont examiné le point intitulé « questions diverses, y compris la préparation de la sixième Conférence d'examen devant se tenir en 2021 ». Des dates ont été proposées aux délégations pour la réunion du Comité préparatoire et la Conférence d'examen.

27. Pendant ses travaux, la Réunion a examiné les documents suivants : CCW/MSP/2019/1 à CCW/MSP/2019/8, CCW/MSP/2019/CRP.1 et CCW/MSP/2018/INF.1, qui figurent sur la liste faisant l'objet de l'annexe II.

<sup>6</sup> CCW/MSP/2018/11, par. 39.

#### IV. Conclusions et recommandations

28. La Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination a réaffirmé son attachement à l'universalisation de la Convention, de son article premier modifié et des Protocoles annexés à la Convention et au respect de leurs dispositions, et elle a recommandé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président ou la Présidente élu(e) de la Réunion de 2020 des Hautes Parties contractantes à la Convention s'efforcent ensemble d'atteindre le but de l'universalité de la Convention et des Protocoles y annexés.

29. Exprimant de nouveau sa reconnaissance pour le rapport sur le Programme de parrainage et pour les travaux du Comité directeur, la Réunion a souligné l'importance de ce programme pour la promotion de l'universalisation et le renforcement de la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles y annexés. La Réunion a également engagé toutes les Hautes Parties contractantes et tous les États qui n'étaient pas encore parties à la Convention et étaient en mesure de le faire à contribuer au Programme de parrainage.

30. Les Hautes Parties contractantes ont souligné l'importance que revêtaient l'application et le respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés sur le plan national, et elles ont réaffirmé leur attachement au mécanisme de contrôle du respect de ces dispositions et réitéré l'appel lancé à toutes les Hautes Parties contractantes pour qu'elles soumettent les rapports nationaux requis conformément à la décision prise à la cinquième Conférence d'examen. La Réunion a également pris note des rapports nationaux soumis par les Hautes Parties contractantes sur le respect des dispositions, rapports qui ont été mis à disposition sur le site Web de la Convention.

31. La Réunion a pris note du Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes (CCW/GGE.1/2019/3) et des conclusions et recommandations qui y figurent. Elle a décidé ce qui suit :

- Les principes directeurs affirmés par le Groupe et figurant à l'annexe III au présent rapport sont approuvés.
- Le Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes dans le cadre des objectifs et des buts de la Convention se réunira pendant dix jours au total en 2020 et pendant dix à vingt jours en 2021, selon la décision que prendra la Réunion des Hautes Parties contractantes en 2020, à Genève, conformément à la Décision 1 de la cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention (CCW/CONF.V/10) et au document CCW/CONF.V/2, si la situation financière de la Convention le permet.
- Le Règlement intérieur de la Conférence d'examen s'appliquera au Groupe *mutatis mutandis*. Le Groupe conduira ses travaux et adoptera ses rapports par consensus. L'un de ces rapports sera soumis à la Réunion de 2020 des Hautes parties contractantes et l'autre à la sixième Conférence d'examen de 2021. Conformément aux objectifs du Programme de parrainage au titre de la Convention sur certaines armes classiques, la Réunion a encouragé une participation la plus large possible de toutes les Hautes Parties contractantes.
- Au cours de cette période, le Groupe devra examiner et adopter de possibles recommandations sur les solutions en rapport avec les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes dans le cadre des objectifs et des buts de la Convention, en tenant compte de toutes les propositions (passées, présentes et à venir) et des points de l'ordre du jour figurant au paragraphe 11 et à l'annexe I du rapport<sup>7</sup>. Pendant l'examen de chaque point de l'ordre du jour, le Groupe s'intéressera aux aspects juridiques, technologiques et militaires ainsi

<sup>7</sup> CCW/GGE.1/2019/3.

qu'aux interactions entre ces aspects, en tenant compte de la dimension éthique. Il est recommandé que les délégations comptent des experts juridiques, techniques et militaires.

- Le Groupe devra examiner :
  - Les principes directeurs, qu'il pourra continuer de développer et d'étoffer ;
  - Les travaux concernant les aspects juridiques, technologiques et militaires ;
  - Les conclusions de ses travaux telles qu'elles figurent dans ses rapports de 2017, 2018 et 2019,

et en tenir compte pour adopter, par consensus, des recommandations visant à clarifier, examiner et développer les éléments du cadre normatif et opérationnel concernant les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, conformément à la Décision 1 de la cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention (CCW/CONF.V/10) et au document CCW/CONF.V/2. Les recommandations du Groupe seront soumises pour examen, selon qu'il conviendra, à la Réunion de 2020 des Hautes Parties contractantes et à la sixième Conférence d'examen de 2021.

- En 2020, le Groupe sera présidé par M. Jānis Kārklīņš, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Lettonie. Le Président des réunions du Groupe en 2021 sera désigné par la Réunion de 2020 des Hautes Parties contractantes à la Convention, compte tenu du principe d'une rotation géographique équitable.

32. La Réunion a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine réunion le point intitulé « Questions émergentes dans le cadre des objectifs et des buts de la Convention ». Elle a encouragé les Hautes Parties contractantes à soumettre des documents de travail sur toute question émergente dans le cadre des objectifs et des buts de la Convention.

33. La Réunion a réaffirmé l'importance du Protocole III et de ses dispositions ; elle a demandé à toutes les Hautes Parties contractantes au Protocole de mettre pleinement en œuvre les dispositions de cet instrument et a invité les États qui n'étaient pas encore parties au Protocole à y adhérer dès que possible.

34. La Réunion a pris note des mesures qui pouvaient être envisagées pour améliorer la stabilité du soutien du Secrétariat de l'ONU à la Convention ainsi que des mesures relatives aux questions financières ayant un rapport avec la Convention et les Protocoles y annexes, proposées par le Président (CCW/MSP/2019/CRP.1) conformément à la décision de la Réunion de 2018 des Hautes Parties contractantes<sup>8</sup>. La Réunion a décidé de mettre en place les mesures financières ci-après, dont l'application fera l'objet d'un examen annuel par les Hautes Parties contractantes :

- a) Les Hautes Parties contractantes redevables d'arriérés de contributions devraient s'efforcer de s'acquitter des montants restants dus dans les meilleurs délais ;
- b) Les arriérés de contributions devraient être pris en compte dans le montant de la contribution initiale facturée à l'État concerné pour l'année en question ;
- c) Les Hautes Parties contractantes dont le montant des sommes restant dues est égal ou supérieur au montant des contributions qu'elles doivent verser pour les deux années complètes écoulées indiqueront à la Réunion des Hautes Parties contractantes pour quelles raisons elles n'ont pu s'acquitter de leurs contributions et seront incitées à prendre contact avec le Président pour examiner la possibilité d'établir un échéancier de paiement pluriannuel avec le Bureau des affaires de désarmement et l'Office des Nations Unies à Genève ;
- d) Toutes les Hautes Parties contractantes devraient s'efforcer d'acquitter le montant de leur contribution au plus tôt et, si possible, avant le début de l'année ;
- e) Afin de cesser d'accumuler des engagements non provisionnés, le Secrétariat de l'ONU veillera à ce que les dépenses annuelles restent en-deçà du taux de recouvrement moyen de fin d'exercice des trois années précédentes.

<sup>8</sup> CCW/MSP/2018/11, par. 39.

35. Les Hautes Parties contractantes ont décidé de créer un Fonds de roulement volontaire pour disposer de liquidités pendant l'exercice budgétaire, afin de garantir la stabilité du soutien de l'Unité d'appui à l'application à la Convention. Le Fonds de roulement fonctionnera conformément aux Règles de fonctionnement figurant à l'annexe IV du présent rapport. Le fonctionnement du Fonds de roulement volontaire doit être examiné à la sixième Conférence d'examen de la Convention en 2021. Les Hautes Parties contractantes ont décidé de demander au Secrétariat de l'ONU de soumettre un rapport sur la situation du Fonds de roulement à la Réunion de 2020.

36. Les Hautes Parties contractantes ont souligné que le paiement des contributions annuelles en temps voulu et dans leur intégralité revêtait la plus haute importance et était une condition préalable indispensable pour la viabilité de la Convention, et elles ont engagé vivement toutes les Hautes Parties contractantes à respecter leurs obligations financières au titre de la Convention.

37. Les Hautes Parties contractantes ont décidé que l'Unité d'appui à l'application était essentielle à l'application efficace de la Convention et à sa continuité opérationnelle. Certaines Hautes Parties contractantes ont estimé que la priorité devait être accordée au financement des contrats du personnel de l'Unité. La Réunion a prié le prochain Président de consulter les Hautes Parties contractantes et le Secrétariat de l'ONU en mars 2020 pour étudier la question de la hiérarchie des priorités dans l'attribution des fonds consacrés à l'application de la Convention.

38. Les Hautes Parties contractantes ont également décidé de continuer de suivre la situation financière de la Convention.

39. La Réunion a décidé d'organiser en 2020, conformément aux décisions pertinentes prises par la vingt et unième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié et à la treizième Conférence des Hautes Parties contractantes du Protocole V, et en fonction des ressources disponibles<sup>9</sup>, les activités relatives à la Convention suivantes :

a) La Réunion d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole V, pour une journée, le 17 juin 2020 ;

b) Le Groupe d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, pour une journée et demie, les 18 et 19 juin 2020 ;

c) Le Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, du 22 au 26 juin 2020 et du 10 au 14 août 2020. La Réunion a également adopté les coûts estimatifs pour 2020 tels qu'ils figurent dans le document CCW/MSP/2019/4. Une version révisée de ce document, qui sera publiée sous la cote CCW/MSP/2019/4/Rev.1, présentera les coûts estimatifs pour 2021 ;

d) La quatorzième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, le 9 novembre 2020 ;

e) La vingt-deuxième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, le 10 novembre 2020 ;

f) La Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention, du 11 au 13 novembre 2020. La Réunion a aussi adopté les coûts estimatifs correspondants tels qu'ils figurent dans le document CCW/MSP/2019/5.

40. La Réunion a décidé des prochaines dates de la sixième Conférence d'examen des Hautes Parties contractantes à la Convention et de la réunion du Comité préparatoire de la Conférence en 2021 et a adopté les coûts estimatifs correspondants figurant dans les documents CCW/MSP/2019/7 et CCW/MSP/2019/8.

a) Comité préparatoire : 23-25 août 2021 ;

b) Sixième Conférence d'examen : 13-17 décembre 2021.

<sup>9</sup> En fonction de la disponibilité des salles. Les dates pourront être modifiées en étroite concertation avec les Hautes Parties contractantes.

41. La Réunion a adopté un budget de fonctionnement pour 2020 et des prévisions budgétaires préliminaires pour 2021 (tels qu'ils figurent dans le document CCW/MSP/2019/6, dont une version révisée sera publiée sous la cote CCW/MSP/2019/6/Rev.1).

42. La Réunion a élu M. Robbert Jan Gabriëlse, Représentant permanent du Royaume des Pays-Bas à la Conférence du désarmement, en tant que Président de la Réunion de 2020 des Hautes Parties contractantes à la Convention.

43. Le Bureau des affaires de désarmement et l'Unité d'appui à l'application de la Convention ont été vivement remerciés pour les activités qu'ils ont menées en appui à la Convention en 2019. La Réunion a demandé à l'Unité d'appui à l'application de continuer à lui faire rapport chaque année sur ses activités et de lui présenter ses coûts estimatifs et ses dépenses effectives.

44. À sa dernière séance plénière, la Réunion a adopté le rapport final tel qu'il figure dans le document CCW/MSP/2019/CRP.2/Rev.1, avec les modifications apportées oralement, et qui sera publié sous la cote CCW/MSP/2019/9.



## Annexe I

### Ordre du jour provisoire

(tel que recommandé par la Réunion de 2019 des Hautes Parties contractantes à sa sixième séance plénière, le 15 novembre 2019)

1. Ouverture de la Réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Reconduction du Règlement intérieur
4. Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Réunion
5. Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Réunion
6. Échange de vues général
7. Examen du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes
8. Questions financières ayant un rapport avec la Convention et les Protocoles y annexés
9. Questions se rapportant à l'Unité d'appui à l'application de la Convention
10. Questions émergentes dans le cadre des objectifs et des buts de la Convention
11. Universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés
12. Examen du rapport du Programme de parrainage au titre de la Convention
13. État de l'application et du respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés
14. Questions diverses
15. Examen et adoption du rapport final
16. Clôture de la Réunion

## Annexe II

### Liste des documents

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
CCW/MSP/2019/1	Ordre du jour provisoire
CCW/MSP/2019/2	Programme de travail
CCW/MSP/2019/3	Rapport du Programme de parrainage au titre de la Convention
CCW/MSP/2019/4	Coûts estimatifs de la Réunion de 2020 du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes (SALA)
CCW/MSP/2019/5	Coûts estimatifs de la Réunion de 2020 des Hautes Parties contractantes à la Convention
CCW/MSP/2019/6	État récapitulatif des coûts estimatifs des réunions et conférences de la Convention sur certaines armes classiques pour 2020 et 2021
CCW/MSP/2019/7	Coûts estimatifs de la Réunion du Comité préparatoire de la sixième Conférence de 2021 des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination
CCW/MSP/2019/8	Coûts estimatifs de la Sixième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination
CCW/MSP/2019/9	Document final
CCW/MSP/2019/WP.1	Practical Measures to Improve Policies and Practices to Reduce Civilian Harm from Explosive Weapons in Urban Conflict
CCW/MSP/2019/CRP.1	Further suggested measures that could be considered to improve the stability of the Secretariat's support to the Convention and on financial issues related to the Convention and its annexed Protocols
CCW/MSP/2019/CRP.2	Draft final document
CCW/MSP/2019/CRP.2/Rev.1	Revised draft final document
CCW/MSP/2019/INF.1	List of participants
CCW/MSP/2019/MISC.1	Provisional list of participants
CCW/MSP/2019/SR.6	Compte rendu analytique de la deuxième partie (publique) de la 6 <sup>e</sup> séance

## Annexe III

### **Principes directeurs affirmés par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes**

Il a été affirmé que le droit international et, en particulier, la Charte des Nations Unies et le droit international humanitaire, de même que les considérations éthiques pertinentes, devraient guider la suite des travaux du Groupe. Notant que les technologies émergentes dans le domaine des SALA risquaient de poser des difficultés s'agissant du droit international humanitaire, le Groupe a affirmé ce qui suit, sans préjuger du résultat des discussions à venir :

a) Le droit international humanitaire continue de s'appliquer pleinement à tous les systèmes d'armes, y compris à la mise au point et à l'utilisation potentielles de systèmes d'armes létaux autonomes ;

b) La responsabilité humaine dans les décisions relatives à l'emploi de systèmes d'armes doit être maintenue car l'obligation de rendre des comptes ne peut pas être transférée à des machines. Ce principe devrait être pris en considération dans l'ensemble du cycle de vie du système d'armes ;

c) L'interaction homme-machine, qui peut prendre diverses formes et s'appliquer à différents stades du cycle de vie d'une arme, devrait permettre de faire en sorte que l'utilisation potentielle de systèmes d'armes basés sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes soit conforme au droit international applicable et en particulier au droit international humanitaire. Pour déterminer la qualité et le degré de l'interaction homme-machine, il conviendrait de prendre en compte un certain nombre de facteurs tels que le contexte opérationnel ainsi que les caractéristiques et les capacités du système d'armes dans son ensemble ;

d) L'obligation de rendre des comptes s'agissant de la mise au point, du déploiement et de l'emploi de tout nouveau système d'armes relevant de la Convention doit être garantie conformément au droit international applicable, notamment en veillant à ce que ces systèmes soient utilisés dans le cadre d'une chaîne humaine responsable de commandement et de contrôle ;

e) Conformément aux obligations qui incombent aux États en vertu du droit international, il convient, lors de l'étude, de la mise au point, de l'acquisition ou de l'adoption d'une nouvelle arme, d'un nouveau vecteur ou d'une nouvelle méthode de guerre, de déterminer si l'emploi de cette arme, de ce vecteur ou de cette méthode serait, en certaines circonstances ou en toute circonstance, interdit par le droit international ;

f) Lors de la mise au point ou de l'acquisition de nouveaux systèmes d'armes basés sur des technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, il conviendrait de prendre en considération la sécurité physique, les garanties non physiques appropriées (notamment la cybersécurité contre le piratage informatique ou le vol de données), le risque d'acquisition de ces systèmes par des groupes terroristes et le risque de prolifération ;

g) L'évaluation des risques et les mesures d'atténuation devraient faire partie du cycle de conception, de mise au point, de test et de déploiement des technologies émergentes dans tous les systèmes d'armes ;

h) L'utilisation des technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes devrait être envisagée dans le cadre du respect du droit international humanitaire et des autres obligations juridiques internationales applicables ;

i) Lors de l'élaboration d'éventuelles mesures stratégiques, il ne faudrait pas considérer les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes comme étant dotées d'attributs humains ;

j) Les discussions et les éventuelles mesures stratégiques prises dans le contexte de la Convention ne devraient pas entraver les progrès s'agissant des utilisations pacifiques des technologies autonomes intelligentes ni l'accès à ces utilisations ;

k) La Convention offre un cadre approprié pour traiter la question des technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes dans le cadre des objectifs et des buts de la Convention, qui tend à établir un équilibre entre nécessité militaire et considérations humanitaires.

## Annexe IV

### Règles de fonctionnement du Fonds de roulement

- a) Les contributions au Fonds de roulement sont strictement volontaires ;
- b) Seules les Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques peuvent contribuer au Fonds de roulement ;
- c) Les contributions volontaires au Fonds de roulement devraient être acceptées conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ;
- d) Les contributions volontaires au Fonds de roulement sont irrévocables, c'est-à-dire qu'un donateur ne peut pas retirer sa contribution tant que le Fonds n'a pas été supprimé ;
- e) Tous les intérêts sur les fonds détenus dans le Fonds de roulement devraient revenir au Fonds et être transférés aux donateurs lorsque le Fonds aura été supprimé ;
- f) L'objectif minimal du Fonds de roulement, aux fins de la planification, est de 100 % des estimations de dépenses de personnel de l'Unité d'appui à l'application pour une année ;
- g) Le Fonds de roulement ne peut en aucun cas être utilisé pour couvrir des arriérés de paiement ;
- h) L'objectif du Fonds de roulement est que la Convention dispose de liquidités tout au long de l'année civile. Le Fonds de roulement doit être utilisé uniquement comme source de financement à court terme en attendant le versement des contributions raisonnablement anticipées ;
- i) Les fonds ne peuvent être prélevés du Fonds de roulement que pour fournir des liquidités à court terme en vue du financement des contrats du personnel de l'Unité d'appui à l'application de la Convention. Les prélèvements effectués sur le Fonds de roulement au cours d'une année civile ne peuvent dépasser le montant des contributions raisonnablement anticipées pour une année civile, défini par l'application du taux moyen de recouvrement au cours des trois années précédentes ;
- j) Les prélèvements effectués sur le Fonds de roulement seront immédiatement reconstitués par prélèvement sur les contributions versées, dès réception des fonds ;
- k) Le Secrétariat de l'ONU administrera le Fonds de roulement conformément aux présentes Règles de fonctionnement et présentera un rapport sur l'utilisation des fonds avant chaque réunion des Hautes Parties contractantes ;
- l) Si les Hautes Parties contractantes décidaient de supprimer le Fonds de roulement, les fonds seraient restitués aux Hautes Parties contractantes respectives, augmentés des intérêts cumulés, ou seraient utilisés conformément à leurs instructions.